

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 2 juin 2020 à 20h00. Sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents les conseillers Messieurs Michel Bonneville, Jean-Charles Fournier, Mark Handschin, Francis Lamarre, Michel Morin et Madame Édith Lamoureux.

Également présentes : Madame Joance Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
 - a) Résolution pour l'autorisation de la tenue de la séance à huit clos
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2020**
4. **AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS**
 - 4.1 **DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS**
5. **LOISIRS ET CULTURE**
 - a) Remboursement du cours de Salsa
 - b) Subvention de 30% pour les camps de jour 2020
 - c) Bourse pour la culture de la députée
 - d) Autorisation de dépense pour activité d'été
6. **PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE**
 - a) Autorisation de paiement pour la protection incendie par le SSI d'Henryville
 - b) Autorisation de paiement de la facture du Garage Stéphane Belhumeur Inc : 806.13\$
 - c) Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : adoption des modifications et du plan de mise en œuvre
 - d) Facturation à la municipalité d'Henryville pour l'équipement manquant
7. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - a) Adoption du règlement 507 relatif à la garde de poules en périmètre urbain
8. **HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE**
 - a) Octroi de contrat pour le fauchage des levées de chemins
 - b) Octroi de contrat pour la plantation des fleurs du Centre communautaire
 - c) Interruption du service d'aqueduc
9. **FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES**
 - a) Modifications aux heures d'ouvertures du bureau municipal
 - b) Autorisation de paiement pour la facture de Cain Lamarre : 10 159.21\$
10. **VARIA**

a) Demande à Anik de la part du conseil pour le terrain du 159, rang de la Baie

11. **COURRIER**

a) Lettre de Gestim inc. nous informant de leur nouveau logo

12. **QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : _____ H _____**

1. OUVERTURE

M. Martin Thibert maire, ouvre l'assemblée à 20h00 en souhaitant la bienvenue aux élus présents.

A) RÉOLUTION POUR L'AUTORISATION DE LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance;

EN CONSÉQUENCE :

2020-06-115 Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer.

QUE la séance soit enregistrée en format audio tel que demandé par la ministre de la Santé et des Services sociaux. **ADOPTÉE.**

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-06-116 Il est proposé par Mme Édith Lamoureux, appuyée par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. **ADOPTÉE.**

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE :

2020-06-117 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal du 5 mai 2020. ADOPTÉE.

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

COMPTES COURANTS

***** AU 2 JUIN 2020 *****

ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
L2000079	R.C.G.T.	AUDIT 2019-2IÈME PARTIE	6
			633,77\$
L2000079	R.C.G.T.	RAPPORT TECQ 2014-2018	1
			724,62\$
C2007672	GROUPE ULTIMA INC.	PRIME ASSUR. GÉNÉRALE AJUST.	1
			778,00\$
C2007670	PAPETERIE COWANSVILLE IN	FOURNITURES DE BUREAU	131,73\$
L2000080	DESJARDINS SERVICES DE C	MAXI (CAFÉ LAIT)	45,45\$
L2000080	DESJARDINS SERVICES DE C	MARCHÉ RICHELIEU (CAFÉ)	11,58\$
L2000075	L'HOMME ET FILS INC.	EAU	5,49\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
L2000075	L'HOMME ET FILS INC.	PORTE DE CÔTÉ CASERNE	269,76\$
L2000075	L'HOMME ET FILS INC.	RÉPARER CORNICHE CASERNE/PARC	41,35\$
L2000075	L'HOMME ET FILS INC.	COUPE-FROID PORTE CASERNE	21,82\$
C2007663	GARAGE STÉPHANE BELHUMEU	BATTERIES AUTOPOMPE 244	806,13\$
HYGIÈNE DU MILIEU - TRANSPORT - VOIRIE			
C2007671	MOTOSPORT G. & L. ENR.	RÉPARER SCIE A CHAINE	70,08\$
L2000075	L'HOMME ET FILS INC.	PEINTURE LAMPADAIRE/EAU	51,47\$
L2000075	L'HOMME ET FILS INC.	ADAPTEUR CITERNE/RUBAN MESURER	44,67\$
L2000075	L'HOMME ET FILS INC.	GANTS PROTECTION PESTICIDE	14,92\$
C2007675	TERRASSEMENT BOURGEOIS	TONTE DES PELOUSES VERS.1/3	2
			682,75\$
L2000075	L'HOMME ET FILS INC.	ENTRETIEN GÉNÉRATRICE PM1	22,93\$
L2000075	L'HOMME ET FILS INC.	TERREAU	82,72\$
L2000075	L'HOMME ET FILS INC.	SEMENCES A GAZON	61,94\$
		TOTAL	14 501,18\$

2020-06-118 Il est proposé par Mme Édith Lamoureux, appuyée par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les dépenses au montant total de 14 501.18\$ soient autorisées pour le paiement des comptes courants tels que présentés. ADOPTÉE.

4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.

Dépenses incompressibles – Règlement 413

Salaire des élus	JUIN 2020	3 357,53\$
Salaire des employés (admin., voirie et parc)	MAI 2020	6 377,73\$
Salaire des pompiers	AVRIL – MAI 2020	2 205,21\$
L2000077	MINISTRE DU REVENU DU QU DAS MAI 2020	2 743,24\$
L2000078	GESTIM INC. SERV.INSPECTION MAI 2020	1 834,66\$
L2000076	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANA DAS MAI 2020	988,82\$
C2007667	FINANCIÈRE MANUVIE ASSUR.COLLECTIVE MAI-2	170,25\$
L2000072	EUROFINS ENVIRONEX ANALYSES D'EAU AVRIL 2020	110,96\$
L2000080	DESJARDINS SERVICES DE C FRAIS ANNUELS	60,00\$
L2000075	L'HOMME ET FILS INC. SÉBASTINOIS MAI 2020	57,61\$
C2007666	GARAGE YVES ST-LAURENT ESSENCE	55,50\$
C2007666	GARAGE YVES ST-LAURENT ESSENCE	53,00\$
L2000080	DESJARDINS SERVICES DE C ST-JEAN FILTRATION(RIAEPHV)	52,89\$
C2007666	GARAGE YVES ST-LAURENT ESSENCE	45,00\$
L2000075	L'HOMME ET FILS INC. TIMBRES	1,50\$
L2000074	HYDRO-QUÉBEC LUMIÈRES DE RUE	327,49\$
C2007667	FINANCIÈRE MANUVIE ASSUR-COLLECTIVE JUIN	2 037,70\$
C2007678	FINANCIÈRE MANUVIE ASSUR-COLLECTIVE JUIN	1 867,45\$
C2007678	FINANCIÈRE MANUVIE ASSUR-COLLECTIVE MAI	170,25\$
L2000076	RECEVEUR GÉNÉRAL RÉF.:265454223RI	323,27\$
L2000082	FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ REMISES MAI 2020	200,00\$
C2007664	MINISTRE DES FINANCES SERVICE SQ 560501-103095	82 470,00\$
L2000073	MRC DU HAUT-RICHELIEU GMR JUIN 2020	5 854,35\$
	TOTAL	111 364,41\$

PAR RÉOLUTION

L2000081	OUELLETTE SUZANE HONOR.PROF.MAI 2020	1 344,00\$
C2007672	GROUPE ULTIMA INC. PRIME CYBERRISQUES	124,00\$
C2007677	CIMA+ S.E.N.C. HONOR. PROF.RG.STE-MARIE	3 989,63\$
C2007674	NUVAC ECO-SCIENCE INC. BACTOTRAP 20 KG	1 833,85\$
C2007668	C.E.R.H. AIDE FINANCIÈRE 2020	707,00\$
C2007669	ANDRÉ MÉTHÉ TRANSPORT IN POUSSIÈRE DE PIERRE	349,34\$
C2007665	RÉGIE INTERMUNICIPALE A. QUOTE-PART JUILLET 2020	14 142,00\$
C2007673	SIGNÉ FONTAINE RETENEURS PORTE CASERNE	597,76\$
	TOTAL	23 087,58\$

5. LOISIRS ET CULTURE

A) REMBOURSEMENT DU COURS DE SALSA

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement interdit les rassemblements intérieurs depuis le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la session du cours de salsa n'a pas pu être complétée dû au COVID-19;

2020-06-119 Il est proposé par Mme Édith Lamoureux, appuyée par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité rembourse les frais d'inscriptions aux participants pour les cours n'ayant pas eu lieu au montant de 288.\$;

QUE la municipalité verse le montant dû au professeur pour les 4 cours soit 232\$.

B) SUBVENTION DE 30% POUR LES CAMP DE JOUR 2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sébastien n'offre pas de camp de jour pour l'été;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2014-06-173 mentionne que la municipalité de Saint-Sébastien rembourse un montant maximum de 500\$ par famille pour les activités de loisirs dans le cadre de la politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère les camps de jour comme des activités de loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

2020-06-120 Il est proposé par Mme Édith Lamoureux, appuyée par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité de Saint-Sébastien offre une aide financière de 30% sur la facture d'inscription des camps de jour pour l'été 2020 en excluant les frais de services de garde et les activités optionnelles jusqu'à concurrence de 500\$ par famille sur présentation d'un reçu officiel.

QUE toutes les résolutions antérieures offrant une compensation financière pour les camps de jour soit abrogées. **ADOPTÉE.**

C) BOURSE POUR LA CULTURE DE LA DÉPUTÉE CLAIRE SAMSON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sébastien a reçu une lettre de la députée Claire Samson nous demandant de sélectionner un artiste ou un groupe d'artistes qui subira les impacts de la pandémie durant la période estivale pour une bourse qu'elle désire offrir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi un récipiendaire soit M. Evans Girard, artiste peintre et sculpteur demeurant à Saint-Sébastien;

EN CONSÉQUENCE :

2020-06-121 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité de Saint-Sébastien remettre un chèque de 1 500\$ à M. Evans Girard dans le cadre de la Bourse pour la culture de la députée Claire Samson;

ET que la municipalité de Saint-Sébastien accepte le remboursement de la députée. **ADOPTÉE.**

D) AUTORISATION DE DÉPENSE POUR ACTIVITÉ D'ÉTÉ

2020-06-122 Il est proposé par Mme Édith Lamoureux, appuyé par M. Mark Handschin, appuyé par Mme Édith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'une dépense au montant de 1000.\$ pour organiser une activité style ciné-parc avec un chansonnier. ADOPTÉE.

6. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

A) AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA PROTECTION INCENDIE PAR LE SSI D'HENRYVILLE

CONSIDÉRANT l'évaluation faite par la municipalité d'Henryville des frais à payer par la municipalité de Saint-Sébastien pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Sébastien n'accepte pas de payer le salaire du chef aux opérations et du capitaine pour la période du 1^{er} janvier au 6 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE :

2020-06-123 Il est proposé par M. Jean-Charles Fournier, appuyé par Mme Édith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement des factures #27 au montant de 3830.80\$ et #28 au montant de 1 895.76\$ de la municipalité d'Henryville pour un total de 5 726.56\$ pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 6 avril 2020;

DE considérer ce paiement comme total et final pour cette période se terminant le 6 avril 2020. ADOPTÉE.

B) ENTÉRINEMENT DU PAIEMENT DE LA FACTURE DU GARAGE STÉPHANE BELHUMEUR INC : 806.13\$

CONSIDÉRANT QUE l'autopompe de la municipalité doit être fonctionnelle en tout temps;

2020-06-124 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner le paiement de la facture 214090 au montant de 806.13\$ pour le remplacement des batteries de l'autopompe # 244. ADOPTÉE

C) SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE : ADOPTION DES MODIFICATIONS ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 30 et 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q.,C.s-3.4), la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu doit adopter et soumettre son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération modifié au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 16 de la loi stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit procéder à l'adoption des modifications et du plan de mise en œuvre prévu pour leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Sébastien ont pris connaissance du contenu des modifications et du plan de mise en œuvre du projet

de modification du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE :

2020-06-125 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil de la municipalité de la municipalité de Saint-Sébastien adopte les modifications et le plan de mise en œuvre intégré au projet de modification du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de deuxième génération;

DE transmettre la présente à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

D) FACTURATION À LA MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE POUR L'ÉQUIPEMENT MANQUANT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sébastien et d'Henryville ont signé une entente de partage d'effectif humain en février 2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Henryville a mis fin à l'entente de partage de l'effectif humain lors de leur séance du 2 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Henryville a mis fin aux démarches entreprise pour une délégation de compétence de la part de la municipalité de Saint-Sébastien le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fin des démarches, la municipalité de Saint-Sébastien a effectué l'inventaire de l'équipement de sa caserne et a constaté des articles manquants dans les vêtements de protection;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sébastien a communiqué avec la municipalité d'Henryville et le directeur du SSI d'Henryville concernant l'équipement manquant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Henryville a retourné une partie de l'équipement à la municipalité de Saint-Sébastien;

EN CONSÉQUENCE :

2020-06-126 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité de Saint-Sébastien facture les articles manquants à la municipalité d'Henryville.

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 507 RELATIF À LA GARDE DE POULES EN PÉRIMÈTRE URBAIN

2020-06-127 Il est proposé par Mme Édith Lamoureux, appuyée par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement 507 relatif à la garde de poules en périmètre urbain, soit adopté comme ci-après mentionné.
ADOPTÉE.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

RÈGLEMENT 507

RÈGLEMENT RELATIF À LA GARDE DE POULES EN PÉRIMÈTRE URBAIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser un projet pilote, pour une durée d'un an, permettant la garde de poules pondeuses dans le périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à cet effet le 5 mai 2020, par la conseillère Édith Lamoureux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Édith Lamoureux, appuyée par M. Francis Lamarre, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – TERRITOIRE TOUCHÉ PAR CE RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Sébastien.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et les expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel, à l'exception de ceux définis au présent article.

Bâtiment principal

Bâtiment faisant l'objet principal de l'exploitation du terrain, et dont l'usage principal est autorisé à l'endroit où il est érigé ou dont l'usage principal est protégé par droits acquis.

Remise

Bâtiment accessoire isolé du bâtiment principal et construit sur le même terrain que celui-ci, sur une superficie de 20 m² maximum.

Cour avant

Espace compris entre la ligne de rue et la façade avant du bâtiment principal et ses prolongements rectilignes jusqu'aux limites du terrain.

Cour arrière

Espace compris entre la ligne de lot arrière et la façade arrière du bâtiment principal et ses prolongements rectilignes jusqu'aux limites du terrain.

Cour latérale

Espace résiduel de terrain, une fois soustraite, la cour avant, la cour arrière et l'espace occupé par le bâtiment principal.

Enclos extérieur

Espace grillagé ou protégé par un filet permettant aux animaux de profiter d'une protection contre le soleil et les intempéries.

Poule

Animal de l'espèce des gallinacés, femelle, pondeuse, âgée de plus de 16 semaines.

Poulailler

Abri destiné à accueillir des poules et qui comprend une partie fermée qui s'ouvre sur un enclos grillagé.

ARTICLE 3 – Champ d'application

Le présent règlement vise à mettre en place un projet pilote permettant la garde de poules en périmètre urbain.

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'expression « responsable de l'application du présent règlement » désigne :

- a) Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité nommé par résolution du conseil ;
- b) Toute personne ou organisme nommé par résolution du conseil ;
- c) Agent de la paix ;
- d) Toute autre autorité compétente.

ARTICLE 5 – HEURES DE VISITE DU RESPONSABLE

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7h et 19h, sans avis préalable, toute propriété mobilière ou immobilière pour constater s'ils sont conformes à la réglementation municipale.

Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés est tenu de laisser pénétrer le responsable de l'application du présent règlement et ses personnes ressources pour fins d'inspections et de réponse à ses questions.

Toute poule constituant une nuisance telles que définies par ce règlement peut être immédiatement placée en fourrière par la personne responsable de l'application du présent règlement.

Tout gardien responsable de poule est autorisé à la reprendre sur paiement d'un montant de vingt-cinq dollars (25.00\$) par jour pour tous les frais occasionnés pour la capture, la garde de la poule, etc.

Toute poule non réclamée dans les trois jours après avoir été mise en fourrière pourra être donnée ou euthanasiée à la discrétion de la personne responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 6 – NOMBRE DE POULES

La garde de minimum 3 poules et de maximum 5 est autorisée.

La garde des coqs et de poussins ou poules âgées de moins de 16 semaines est interdite.

ARTICLE 7 – ENDROITS AUTORISÉS ET CONFINEMENT

La garde de poules est permise pour tout terrain d'une superficie minimale de 600 m² où un usage résidentiel est autorisé et sur lequel une habitation unifamiliale isolée est érigée.

Les poules doivent être gardées en tout temps à l'intérieur d'un abri (poulailler ou remise). Elles ne doivent pas pouvoir sortir librement la tombée de la nuit et 7h.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN, HYGIÈNE ET NUISANCE

Les poules doivent être gardées dans un environnement propre et sécuritaire. Le retrait des excréments doit être fait régulièrement de façon à ce qu'aucune odeur ne soit perceptible dans le voisinage. Le poulailler et l'enclos extérieur doivent être tenus dans un bon état de propreté

La nourriture et l'eau doivent être conservées dans le poulailler ou au sec et au frais dans un autre bâtiment d'entreposage. L'eau doit être maintenue sous une forme liquide en hiver.

L'enclos doit être clôturé et l'accès au poulailler doit pouvoir être fermé par un loquet pour éviter l'accès aux animaux sauvages.

ARTICLE 9 – INSTALLATION DU POULAILLER

Un seul poulailler peut être installé par terrain. Il peut être un bâtiment construit spécifiquement pour recevoir les poules ou une remise aménagée. Un bâtiment construit spécifiquement pour la garde de poules ne peut pas être installé sur une dalle de béton ou une fondation permanente.

Le poulailler doit être situé dans les cours arrière ou latérale des terrains. Il doit être constitué d'un abri et d'un enclos extérieur.

ARTICLE 10 – NORMES D'IMPLANTATION

Le poulailler doit être situé à 2 m des lignes de lot, 2 m du bâtiment principal, 2 m de tout bâtiment accessoire présent sur le terrain.

ARTICLE 11 – DIMENSIONS DU POULAILLER ET DE L'ENCLOS

La superficie minimale d'un poulailler est de 0.37m² par poule et de maximum 5m². La hauteur maximale du poulailler est de 2.5m, mesurée à partir du niveau moyen du sol.

La superficie de l'enclos est de 2 m² minimum et 10 m² maximum.

ARTICLE 12 – MATÉRIAUX UTILISÉS

Le poulailler peut seulement être construit avec des matériaux de qualité et uniformes. Vous devez vous référer au règlement de construction pour la liste des matériaux prohibés.

Le grillage de l'enclos doit être de calibre 20 au minimum.

ARTICLE 13 – RÈGLES DE CONCEPTION

Le poulailler doit contenir un abreuvoir, une mangeoire suspendue ou tout autre type de mangeoire à l'épreuve des rongeurs, un perchoir et un pendoir avec au moins deux sections pour 5 poules. Les poules doivent pouvoir accéder à un abri muni d'un toit pour se protéger des intempéries et du soleil et bénéficier d'une ventilation suffisante.

Une litière doit être installée dans le poulailler et dans l'enclos extérieur.

ARTICLE 14 – FIN DE GARDE

Un gardien qui veut cesser la garde de poules doit informer la municipalité. Il peut faire don de ses poules à un autre gardien ou à une exploitation agricole avec une autorisation écrite, l'apporter à un vétérinaire pour euthanasie ou à un abattoir agréé pour abattage.

Une poule morte doit être apportée à un vétérinaire ou un service de crémation d'animaux dans les 24 heures de son décès. En aucun cas une poule morte ne peut être jetée dans un contenant à ordures ou dans le compost.

ARTICLE 15 – MALADIE, BLESSURES OU PARASITES

Si les poules présentent des signes de maladie, de blessures ou de parasites, le gardien doit consulter sans délai un vétérinaire. L'influenza aviaire ou toute autre maladie contagieuse doit être signalée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et à la municipalité.

ARTICLE 16 – VENTE DE PRODUITS ET AFFICHAGE

Toute vente des produits ou substances issus des poules est interdites, notamment les œufs, la viande ou le fumier.

Aucune enseigne ou affiche ne peut annoncer la garde de poules.

ARTICLE 17 – DURÉE ET LICENCES

La licence délivrée est annuelle, non-remboursable, indivisible et incessible.

Aucune déduction ne sera effectuée sur le coût de la licence si celle-ci est obtenue en cours d'année.

En cas de cessation ou de modification de la garde, la municipalité doit être informée dans les 30 jours.

La durée du projet pilote soit du 1 juin 2020 au 31 mai 2021.

ARTICLE 18 – CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES LICENCES

En plus du respect des dispositions du présent règlement, les conditions suivantes doivent être remplies pour la délivrance d'une licence :

- a) La demande doit être formulée par une personne physique sur le formulaire rédigé à cet effet et disponible au bureau municipal.
- b) Si la demande n'est pas faite par le propriétaire, une procuration écrite du propriétaire doit autoriser l'occupant à garder des poules à cette adresse.
- c) La demande doit être accompagnée d'une photo de l'emplacement prévu ainsi que d'un croquis indiquant l'emplacement prévu du poulailler, ses dimensions, la distance des autres constructions et les matériaux utilisés.

ARTICLE 19 – PRIX DE LA LICENCE

Le coût du permis est déterminé par la municipalité au coût de vingt dollars (20.00\$) pour la durée du projet pilote.

ARTICLE 20 – RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE

La licence est renouvelée automatiquement à moins que la municipalité reçoive un avis écrit dans les 30 jours précédant l'expiration de la licence.

ARTICLE 21 – RÉVOCATION DE LA LICENCE

En cas de non-respect des obligations contenues dans le présent règlement, la municipalité peut révoquer la licence délivrée, sans avis ni délai.

ARTICLE 22 – INFRACTION

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction.

ARTICLE 23 – SANCTIONS

Pour la durée du projet pilote, la municipalité ne facturera pas d'amende pour une première infraction. Cependant, en cas de récidive, le contrevenant est passible, en plus des frais administratifs, d'une amende minimale cent dollars (100.00\$) et maximale de deux cents dollars (200.00\$).

ARTICLE 24 – INFRACTION CONTINUE

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 25 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

Martin Thibert,
Maire

Joance Martin
Directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim

8. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

A) OCTROI DE CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES LEVÉES DE CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE la soumission pour le fauchage des levées de chemin a été reçue au bureau municipal en date du 12 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le résultat fut celui-ci;

André Paris Inc.

6 035.00\$ (taxes en sus) pour l'année 2020

EN CONSÉQUENCE :

2020-06-128 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le contrat de fauchage des levées de chemin soit confié à André Paris inc., conformément à sa soumission du 8 mai dernier au montant de 915.00\$ (taxes en sus) pour la 1^{ère} coupe et 5 120.00\$ (taxes en sus) pour une 2^e coupe incluant les 2 côtés du rang de la Baie à partir de la limite de Saint-Sébastien et Venise-en-Québec jusqu'à la route 133 ainsi que le rang des Dussault des 2 côtés jusqu'aux limites de Saint-Alexandre, à partir de la route 133 et d'un côté seulement sur le rang Lamoureux et la montée Roy;

QUE les travaux de fauchage soient réalisés avant le 24 juin pour la première coupe et vers la fin du mois d'août pour la deuxième coupe et/ou coordonnés en même temps que le fauchage du Ministère des transports du Québec. **ADOPTÉE.**

B) OCTROI DE CONTRAT POUR LA PLANTATION DES FLEURS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

2020-06-129 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le contrat au montant maximal de 388.75\$ taxes incluses, pour les fleurs et la plantation aux 2 entrées du village, le pot rond dans le parc, le livre en avant du Centre communautaire, ainsi que le pot rectangle en mosaïque dans le parc, soit octroyé à la compagnie *Les Aménagements paysager B.B. enr.*

C) INTERRUPTION DU SERVICE D'AQUEDUC

Monsieur le maire avise qu'une interruption du réseau d'aqueduc aura lieu mardi 2 juin à compter de 20h jusqu'à mercredi matin 4h. Au retour de l'eau, vous devrez faire bouillir l'eau pendant au moins une minute avant de la consommer.

9. FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

A) MODIFICATIONS AUX HEURES D'OUVERTURES DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté lors de l'assemblée régulière du 7 avril 2020, la fermeture du bureau municipal au public;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement permet la reprise des activités de façon graduelle en respectant les normes sanitaires;

EN CONSÉQUENCE :

2020-06-130 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le bureau municipal ouvre selon l'horaire habituel;

QUE les normes sanitaires soient appliquées par les visiteurs et les employés. **ADOPTÉE.**

B) AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA FACTURE DE CAIN LAMARRE

2020-06-131 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à la majorité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture 13339 de Cain Lamarre au montant de 10 159.21\$ pour les services professionnels rendus du 6 janvier 2020 au 30 avril 2020. **ADOPTÉE.**

10. VARIA

11. COURRIER

12. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-06-132 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 20h22. **ADOPTÉE.**

Martin Thibert,
Maire

Joance Martin,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim